

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RÉUNI D'ORANGE



Procès-Verbal de Séance

Séance du Conseil de Communauté du 27 Septembre 2018

Salle du Conseil de l'Hôtel de Communauté – Orange

Etaient présents :

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude

Courthézon : ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

Jonquières : BISCARRAT Louis, MAFFRE Claudine

Orange : BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, GALMARD Marle-Thérèse, STEINMETZ-ROCHE Marlon, PASERO Jean-Pierre, BOURGEOIS Claude, BÉGUELIN Armand, GRABNER Chantal, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, BOMPARD Guillaume, GASPA Catherine, LAROYENNE Gilles, HAUTANT Anne-Marie

Absents ayant donné pouvoir : FIDÈLE Serge pouvoir à BISCARRAT Louis, LORHO Marle-France pouvoir à BOMPARD Jacques, SABON Denis pouvoir à TESTANIÈRE Gérald, ARNAUD-PERVEYRIE Carole pouvoir à GALMARD Marie-Thérèse, TRAMIER Sandy pouvoir à GASPA Catherine

Absente excusée : FLEURY George-Andrée

Secrétaire de Séance : BOMPARD Jacques

Fonctionnaires Communautaires : GLEYZON Cécile (DGS CCPRO), ORBAN Nathalie (DGS Courthézon), GALMARD Yann (DGS Caderousse), LAINÉ Christophe (Chef de Pôle du Centre Technique Intercommunal), PEREIRA Sarah (Chef de Pôle de la Planification Territoriale), SOUCIET Frank (Chef de Pôle de la GEMAPI)

Monsieur le Président ouvre la séance à 15h30 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires, des fonctionnaires et du public pour ce premier conseil de rentrée. Il présente le nouveau cadre de travail, la Salle du Conseil ayant subi pendant l'été des travaux de rénovation et d'insonorisation la rendant beaucoup plus confortable et permettant surtout d'enregistrer les séances sans recours à un prestataire extérieur. Il espère que chacun aura passé d'agréables congés estivaux et effectué un bon retour dans sa reprise d'activité. Il procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Jacques BOMPARD est désigné comme secrétaire de séance.

Le président met aux voix le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Le Président ouvre l'ordre du jour et procède à la lecture des points.

Point n°1 : GENS DU VOYAGE / AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR / ANNEXE TARIFICATION DES DEGRADATIONS

Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Par arrêté préfectoral n°2008-03-25-0020 du 25 mars 2008 portant modification de ses statuts, la CCPRO est devenue compétente en matière de réalisation, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage conformément aux prescriptions du Schéma départemental.

A ce titre la CCPRO assure la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage implantée à Orange, Avenue Pierre de Coubertin.

Le règlement intérieur de l'aire modifié par délibération du 24 septembre 2015 ne prévoit pas - en cas de dégradations des équipements présents sur l'aire (graffitis, plomberie, douche, chauffage, caniveau, poubelles, tableau électrique...) par les usagers - de tarifications permettant au prestataire d'en refacturer les réparations aux usagers responsables.

Néanmoins ces dégradations, qui sont de plus en plus fréquentes, génèrent des coûts de réparation que doit supporter la CCPRO.

Il s'agit donc par la présente délibération de modifier le règlement intérieur de l'aire afin d'y annexer les tarifs des dégradations susceptibles d'être refacturées aux voyageurs responsables.

Madame HAUTANT : Je note que dans l'explicatif il est mentionné que les « comportements ont subitement changé ». Ce terme n'est pas neutre et dans la mesure où toute action a une cause, je veux savoir si des études ont été réalisées de manière à savoir pourquoi les comportements ont subitement changé. Nous n'avons jamais vu aucun rapport de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, cependant il me semble s'agir d'un service public qui nécessite du temps de présence et d'accompagnement. Ces dégradations témoignent manifestement d'une absence de dialogue. Vous prévoyez aujourd'hui ces sanctions, ce que j'estime normal dans la mesure où personne n'a le droit de dégrader le bien commun de manière impunie mais en face vous ne mettez vraisemblablement pas les moyens suffisants sur l'accueil des usagers. C'est dommage. Je demande à partager les informations de ce service et à pouvoir disposer d'éléments qui me permettent de le suivre. A ce titre, je voterai contre.

Monsieur le Président : Vous parlez de sanction mais on ne sanctionne personne. Il s'agit simplement que ceux qui causent des dommages paient leur réparation.

Monsieur BOMPARD : Vous raisonnez madame par sophisme. En fait pour vous, à chaque fois qu'il y a délit c'est la faute des représentants de l'ordre ? C'est bien beau tout cela, mais ce que je dis moi c'est que là où on met de la responsabilité on fait baisser les délits.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** la grille tarifaire listant les dégradations,
- **DIT** que cette grille tarifaire a vocation à être annexée au règlement intérieur de l'aire d'accueil en vigueur,
- **DIT** que cette modification entrera en vigueur dès lors que cette délibération sera rendue exécutoire.

POUR : 24

CONTRE : 1 (Mme HAUTANT)

ABSTENTION : 0

Point n°2 : FONCIER / POLE D'ECHANGES MULTIMODAL / GARE D'ORANGE / ACQUISITION A LA SNCF DES TERRAINS D'ASSIETTE NECESSAIRES AU PROJET

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

La CCPRO est compétente en matière d'Aménagement du territoire, notamment au regard des actions reconnues d'intérêt communautaire pour l'aménagement de Pôles d'Echange Multimodaux.

A ce titre elle s'est engagée avec le soutien de la Commune d'Orange, de la Région PACA, du Département de Vaucluse et de la S.N.C.F. dans l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal (PEM) dans le secteur de la gare ferroviaire d'Orange, actuellement difficile d'accès, présentant des risques de sécurité et où la desserte en transports en commun est insuffisante.

Un comité de Pilotage composé des partenaires précités a validé le 21 juillet 2016 un calendrier d'opération et un plan de financement associé, impliquant le soutien de l'Union européenne dans le cadre d'un appel à projet FEDER visant une augmentation de l'utilisation des transports en commun.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Le projet comprend un périmètre intermodal constitué de voiries (desserte, parvis, stationnements, éclairage public, rétention pluviale...) dont la maîtrise d'ouvrage revient à la CCPRO. S'agissant de voiries nouvelles, la CCPRO doit en maîtriser préalablement l'assiette foncière. C'est ainsi que 16 942 m² de terrains appartenant à la SNCF doivent être acquis.

Un compromis a été signé avec la SNCF en date du 15 décembre 2015, suivant la délibération du 26 mai 2014.

La vente de ces emprises devait se réaliser sous condition suspensive de l'obtention des fonds européens auxquels le projet de PEM était éligible, ce qui a été acquis par décision du Comité Technique Régional en date du 23 mars 2018.

Les études d'avant-projet étant achevées et les documents modificatifs du parcellaire cadastral réalisés, il convient de finaliser le projet d'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

De manière à répondre aux obligations réglementaires, le service des Domaines a été à nouveau consulté et a réévalué l'ensemble des terrains à acquérir à 765 454 euros pour une superficie totale de 16 942 m².

Ces tarifs sont identiques à l'évaluation initiale et conformes aux montants provisionnés dans l'autorisation de programme constituée à cet effet, ainsi qu'aux crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018.

Il est par ailleurs précisé que l'emprise en front de bâtiment voyageur attribuée à SNCF-Mobilités Gare et Connexions destinée au parvis ne peut faire l'objet d'une vente ; une convention de transfert de gestion permettra donc d'assurer à la CCPRO la pérennité et la gestion de cette emprise à aménager dans le cadre du PEM.

Il s'agit par la présente d'arrêter définitivement les superficies et les emprises à céder ainsi que le montant de cession qui en découle, suite à l'ajustement à la baisse des emprises cédées après DMPC et négociations avec la SNCF et d'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir.

Madame HAUTANT : C'est un projet très important pour Orange et l'ensemble du bassin de vie. Nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises et nous allons à présent confirmer l'achat. Vous dites que nous en sommes à l'avant-projet, mais nous n'avons aucun document. Quels sont les principaux enjeux ? Nous n'en savons rien aussi je m'abstiendrai et je trouve dommage que nos concitoyens ne puissent pas être davantage associés à la réalisation d'un projet aussi important.

Monsieur BOMPARD : Il s'agit d'acquisitions préparatoires. Nous vous présenterons les plans des travaux quand nous en serons aux travaux.

Monsieur le Président : Je tiens à signaler que vous êtes élue communautaire et qu'à ce titre vous êtes totalement habilitée à solliciter nos techniciens pour leur demander des éléments techniques si vous estimez en avoir besoin. Nous tenons les dossiers à votre disposition.

Madame HAUTANT : Mais je n'ai pas que cela à faire moi, je travaille.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains susvisés représentant une surface totale de 16 942 m² au prix ferme et définitif de sept cent soixante cinq mille quatre cent cinquante quatre euros (765 454 €), propriété de la SNCF,
- **APPROUVE** le principe d'un transfert de gestion de l'emprise destinée au parvis à la SNCF par voie de convention,
- **DÉSIGNE** Maître Nathalie NEGRIN-PORTEAU, notaires associés sis 2 rue des Près, BP100 à Orange (84103 CEDEX) représentant les Intérêts de la CCPRO, pour mener à bien la rédaction de l'acte authentique,
- **DIT** que la dépense est inscrite au Budget Principal 2018 de la CCPRO, Fonction 824, Comptes 2115 (Terrains Aménagés autres que voirie) et 2113 (Foncier Bâti),
- **DIT** que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts,
- **AUTORISE** le Président ou la personne déléguée par lui à cet effet à signer l'acte authentique ainsi que la convention à intervenir,
- **DIT** que la présente délibération abroge et remplace celle adoptée le 19 septembre 2016 visant même objet.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme HAUTANT)

Point n°3 : FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / POLE D'ECHANGE MULTIMODAL / SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1,530 M€

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière d'Aménagement du Territoire et de Mobilité Durable. A ce titre, elle a vocation à aménager des Pôles d'Echanges Multimodaux.

En date du 23 mars 2018, le Comité Technique Régional a émis un avis favorable à la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal d'Orange, dans le cadre de l'appel à projets « Parc relais visant une augmentation de l'utilisation des transports en commun » lancé dans le cadre du Programme Opérationnel de Provence Alpes Côte d'Azur, débloquent ainsi un soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du FEDER d'un peu plus de 1,8 M€ et permettant au projet de rentrer dans une phase d'opérationnalité.

Les travaux se dérouleront sur une période de 4 ans (2018 à 2021) et auront lieu, compte tenu de l'ampleur du chantier, en plusieurs phases.

Le volume des dépenses prévisibles d'équipement du PEM est estimé à 8.453 M€ TTC dont 4.152 M€ seront couverts par subventions (financements Département, Région et FEDER) ainsi que par le FCTVA.

Conformément à l'autorisation de programme adoptée par délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mai 2018, le solde restant à charge de la CCPRO sera assumé par un autofinancement de 2 771 000 € pour la part Orangeoise (retenue sur droits à tirages annuels de la commune) ainsi que par un emprunt à taux de 1 530 000 € souscrit sur 30 ans pour la part restant à charge des 4 autres communes.

La répartition a été effectuée par une clé basée sur la population tant au niveau de la répartition de la dépense totale (5 communes) que de la répartition de l'emprunt (4 communes).

La consultation a été menée par le Service des Finances, auprès des établissements bancaires.

Une offre a été émise par la Caisse d'Epargne, portant sur un prêt Taux livret A + marge de 0,80%.

Afin d'améliorer cette dernière, la Direction des Finances a négocié avec la banque afin d'obtenir une seconde offre sous forme d'un prêt variable de marché Euribor + 3 mois, s'avérant effectivement plus avantageux.

Cet emprunt sera réparti entre les communes de Caderousse, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon au regard de leur dernière population INSEE.

Ces taux seront également utilisés annuellement pour le calcul des enveloppes d'investissement des communes au travers de la variable LCE (Ligne Correctrice d'Emprunt).

Madame HAUTANT : C'est un dossier qui suit le précédent. Aujourd'hui vous nous proposez un emprunt à taux variable mais si on ignore l'avenir sur ce type de produits on connaît bien le passé. L'Euribor est particulièrement sensible à l'inflation et nous entrons dans une période où cette dernière risque de se développer. A côté de cela, vous boudez le livret A, qui est comme on le sait tous au ras des pâquerettes. Cela me semble dangereux. J'espère que vous avez bien travaillé là-dessus et que vous savez ce que vous faites. Par ailleurs je trouve dommageable que seules les communes de la CCPRO soient engagées financièrement. Toute les Communautés de Communes voisines vont profiter de cet équipement et auraient pu en partager les frais.

Monsieur LAROYENNE : Je considère le recours à l'emprunt comme approprié en la présente. En revanche prendre un emprunt à taux variable sur 30 ans me semble juste hallucinant.

Monsieur BISCARRAT : Je renouvelle la position de Jonquières que j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer en Bureau mais également en commission des finances. Nos communes sont solidaires, et je souhaite que réponde à ce signal fort de nos 4 communes qui participent financièrement un signal tout aussi fort de la CCPRO pour développer les transports en commun sur notre territoire. Si c'est bien accompagné, nous avons matière à changer de manière significative les comportements individuels et tout le monde sait que dans le contexte environnemental et économique actuel, c'est une priorité. On vient de valider le transfert de l'Eau et de l'Assainissement ; je pense

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

qu'après cela le transfert des transports en commun devrait constituer la prochaine étape de notre construction communautaire.

Monsieur BOMPARD : Pour en revenir aux propos de Madame HAUTANT, le taux est très bas depuis maintenant plusieurs années. Il n'est pas exclu qu'il remonte, comme il n'est pas exclu qu'il reste bas. Certains sont champions dans la lecture du marc de café, mais ce n'est personnellement pas mon cas. Nous avons pensé que la solution était intéressante car le taux EURIBOR est négatif depuis plusieurs années et je ne connais à l'heure actuelle aucune collectivité qui emprunte à taux fixe. Pour ma part je ne suis pas convaincu que les taux vont monter. Ce qui m'inquiète davantage c'est le comportement de l'Etat, qui participe à l'inflation. Vous évoquez ensuite l'importance du PEM d'Orange pour tout le territoire du Nord Vaucluse. Et je suis en cecl d'accord avec vous : tout le monde aurait bien entendu dû participer. A taux variable du reste compte tenu de l'éloignement de certaines communes plutôt que d'autres et ça aurait été pas mal complexe à déterminer. Ceci étant, je ne connais aucune manière de contraindre une collectivité à contribuer à des investissements lorsqu'ils ne relèvent ni de leurs compétences, ni de leurs moyens. Et les EPCI voisins ne sont pas riches. On fait de notre mieux et on travaille bien avec eux. Je pense notamment à des enjeux partagés sur la question des déchets pour laquelle nous tentons de développer des solutions mutualisées. Tout cela se déroule dans un bon état d'esprit. En ce qui concerne le transport en commun enfin, c'est un peu plus compliqué. C'est compliqué car cela marche bien dans les zones urbaines denses d'habitat vertical. Ailleurs, les transports en commun créent de la pollution. Je ne suis pas hostile à élargir la réflexion au niveau de l'intercommunalité, mais j'ai un sérieux doute sur le taux de remplissage des cars et il n'y a rien de pire que des bus circulant à vide. On va étudier, mais on ne mettra pas un service en place pour faire circuler des bus vides car ce serait doublement préjudiciable, pour l'environnement et pour les finances.

Monsieur le Président : J'admets que Courthézon a la chance de disposer à la fois d'une gare et d'une ligne départementale de bus. Cette décision de contribution des communes périphériques au financement du PEM d'Orange constitue un marqueur fort du point de vue de la solidarité communautaire. Maintenant à nous de voir comment les communes peuvent profiter d'un retour sur investissement. Pour l'emprunt enfin, je fais confiance à mes techniciens.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** la souscription d'un emprunt de 1,53 M€ auprès de la Caisse d'Épargne d'une durée de 30 ans remboursable par échéances trimestrielles à un taux variable de marché de type Euribor 3 mois + 0,80% de marge,
- **DIT** que la recette comptable afférente à cet emprunt a été prise en compte par décision modificative N° 1 du budget principal de la CCPRO, et que les fonds intègreront la trésorerie de la CCPRO,
- **DIT** que cet emprunt est réparti entre les communes de Caderousse, Châteauneuf du Pape, Courthézon et Jonquières au regard de leur population communale 2017 respective conformément au détail susvisé,
- **DIT** que l'annuité de cet emprunt impactera, dans les mêmes proportions, la ligne Correctrice d'Emprunt (LCE) des dites communes à compter de l'exercice 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : 1 (Mr LAROYENNE)

ABSTENTION : 1 (Mme HAUTANT)

Point n°4 : FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE DE PROXIMITE/ SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1,8 M€

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

En date du 5 juillet dernier, le Conseil de Communauté avait donc retenu de s'engager dans une modernisation du schéma de collecte reposant sur le déploiement de stations de proximité multiflux suivant un maillage très étroit (distance moyenne au producteur de l'ordre de 50 m) afin de restreindre - autant que faire se peut - l'offre de collecte en porte à porte et améliorer de manière sensible les taux de valorisation des déchets.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Le déploiement de cette expérimentation a impliqué l'acquisition de 902 colonnes aériennes destinées à équiper environ 175 points d'apports volontaires sur le territoire de 4 des 5 communes constituant le périmètre intercommunal.

Considérant le montant de l'investissement, et la durée de vie du nouveau matériel, il a été décidé de recourir à un emprunt.

La consultation a été menée par le Service des Finances, auprès des établissements bancaires.

Parmi les banques contactées, trois ont fait une proposition dont deux seulement se sont avérées conformes au cahier des charges.

L'analyse des propositions a permis de mettre en avant les offres de la Société Générale.

Afin de diversifier nos types d'emprunts tout en restant dans une classification A1 de la charte GISSLER et après négociation, il est proposé de retenir l'offre au taux Euribor 3 mois + 0,40% de marge proposé par la Société Générale.

Cet emprunt sera réparti entre les communes bénéficiaires des équipements qu'il vise à financer, en fonction du nombre de colonnes territorialement affectées et sur la base d'un coût moyen HT de 1 838.68 € par colonne.

Pour mémoire, Châteauneuf-du-Pape n'a pas fait ce choix pour la gestion de ses déchets.

Madame HAUTANT : Pourriez-vous me donner le taux actuel de l'EURIBOR ?

Monsieur le Président : Il est négatif, on vient de vous le dire.

Madame HAUTANT : Je trouve cette expérimentation particulièrement intéressante, notamment pour la Ville d'Orange qui est sous équipée en matière de collecte des EMR alors qu'Orange dort sur un petit magot de 30 millions d'euros... Il y a les rêves et la réalité et je m'interroge si la Présidence de la CCPRO n'a pas soudain changé de siège.

Monsieur LAROYENNE : Je souhaite poser une question à Monsieur AVRIL. Pourquoi la commune de Châteauneuf n'a-t-elle pas adhéré à ce dispositif ?

Monsieur AVRIL : Nous avons la chance et la contrainte d'avoir une cité médiévale. Le dispositif n'était pas compatible techniquement.

Monsieur ROCHEBONNE : A Courthézon nous avons choisi la Barrade car il s'agit d'un quartier neuf. Ce sera beaucoup plus facile à déployer. Et lorsque je vous réponds cela je le dis à la fois en tant que Maire et Président de la CCPRO. En fait ce qui vous agace le plus Madame HAUTANT, c'est que ce qu'on fait marche bien.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1.800 000 euros conformément aux caractéristiques sus visées,
- **DIT** que la recette comptable afférente à cet emprunt a été prise en compte par décision modificative N° 1 du budget principal de la CCPRO, et que les fonds intégreront la trésorerie de la CCPRO,
- **DIT** que cet emprunt est réparti entre les communes d'Orange, Caderousse, Courthézon et Jonquières au prorata du nombre de colonnes territorialement affectées comme suit :
 - Caderousse : 65 colonnes soit un emprunt fléché de 119 494€
 - Courthézon : 19 colonnes soit un emprunt fléché de 34 935€
 - Jonquières : 34 colonnes soit un emprunt fléché de 62 515€
 - Orange : 784 colonnes soit un emprunt fléché de 1 441 525 €
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mme HAUTANT – Mr LAROYENNE)

Point n°5 : FINANCES / REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR / TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2019

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Rapporteur : M. Claude AVRIL

Depuis le 26 juin 2006, la CCPRO a institué sur son territoire une taxe de séjour au réel, et ce afin d'assurer le financement de son Office Intercommunal de Tourisme.

Par délibération n° 2015105 du 23 juillet 2015, le Conseil de Communauté avait approuvé les nouveaux tarifs applicables aux différentes catégories d'hébergements situés sur son territoire à compter du 1er janvier 2016.

Cependant des nouveautés ont été introduites par la loi de finances rectificatives pour 2017 concernant la taxe de séjour

Il s'agit donc par la présente délibération de se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions et d'arrêter, dans la perspective d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, les nouveaux tarifs applicables.

Il sera utilement observé que s'ajoute au montant perçu par la CCPRO une taxe additionnelle de 10 % en faveur du Conseil départemental de Vaucluse.

Sur le territoire de la CCPRO la taxe de séjour est collectée tout au long de l'année par toutes les natures d'hébergements proposés à titre onéreux.

Les logeurs doivent déclarer de manière mensuelle le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement, par courrier ou par Internet sur le site de télédéclaration en utilisant les formulaires dédiés à cet effet.

Cette déclaration a lieu avant le 10 du mois suivant la période de référence si elle est faite sous forme papier, et doit être impérativement accompagnée d'une copie intégrale du registre du logeur.

En cas de déclaration par Internet, le logeur dispose jusqu'au 15 du mois suivant la période de référence pour effectuer sa déclaration, et ne communiquera les justificatifs à la collectivité que sur demande de cette dernière.

Les hébergeurs recevront un état récapitulatif portant détail des sommes collectées déclarées aux dates suivantes :

- 20 mai (pour les taxes perçues entre le 1er janvier et le 30 avril),
- 20 septembre (pour les taxes perçues entre le 1er mai et le 31 août),
- 20 janvier (pour les taxes perçues entre le 1er septembre et le 31 décembre).

Le reversement à la collectivité devra intervenir dans un délai de 15 jours francs suivant réception de l'état des sommes à acquitter, par utilisation des moyens de paiement proposés par la régie.

En vertu des articles L.2333-38 et R. 2333-68 du CGCT, des amendes pénales sont prévues en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement nonobstant la possibilité pour la CCPRO de mettre en œuvre la procédure de taxation d'office.

Monsieur AVRIL : Vous allez certainement dire qu'il s'agit encore d'un impôt à caractère obligatoire mais je veux insister sur la nouveauté de l'assujettissement des plate formes internet de type Airbnb ou Booking qui pratiquent actuellement une concurrence déloyale. En les intégrant, on élargit l'assiette de perception et les tarifs sont par ailleurs modérés.

Madame MAFFRE : De quelle manière les hébergeurs seront-ils informés de ces changements ?

Monsieur AVRIL : Vous anticipez le point suivant. Nous allons mettre en place des outils de télédéclaration et de télépaiement.

Madame MAFFRE : Ce n'était pas ma question. Comment allez vous assurer la communication ?

Monsieur AVRIL : Nos partenaires sont déjà bien informés de notre projet de modernisation et sont les premiers à la soutenir car ils déplorent parfaitement la situation actuelle où il y a ceux qui déclarent, et ceux qui ne déclarent pas ; ceux qui perçoivent et reversent, et ceux qui perçoivent et ne reversent pas.

Madame MAFFRE : Je propose une communication conjointe Commune / EPCI de manière à mobiliser tous les canaux d'information et parler d'une même voix.

Madame HAUTANT : Je vois un nouveau tarif, à part, pour les hébergement en attente de classement et meublés de tourisme. C'est ce tarif qui s'appliquera aux plate-formes ?

Monsieur AVRIL : Tout à fait, avec un plafond de 2.30 € par personne et par nuité ce qui n'est pas colossal.

Monsieur le Président : J'y vois deux intérêts majeurs. Le premier c'est effectivement la consolidation des recettes destinées à notre OTPRO ; et le second c'est l'équité entre les hébergeurs.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'assujettissement à la taxe de séjour conformément aux tarifs et dispositions susvisées à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **RAPPELLE** que les plateformes de réservation entre particuliers sont tenues de collecter la taxe de séjour pour le compte de la CCPRO dès lors qu'elles sont intermédiaires de paiement,
- **DIT** que la taxe de séjour est recouvrée par la CCPRO pour le compte de son EPIC - l'Office Intercommunal du Pays d'Orange - et du Conseil Départemental de Vaucluse, qui la leur reverse intégralement,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°6 : FINANCES / TAXE DE SEJOUR / MISE EN PLACE DE LA TELEDECLARATION ET DU TELEPAIEMENT

Rapporteur : M. Claude AVRIL

De manière à faciliter les procédures de déclaration et de paiement pour les hébergeurs et optimiser les conditions de recouvrement de cette taxe par la CCPRO à l'ère du numérique et de l'e-administration, la CCPRO et l'OTPRO ont travaillé ensemble sur une solution logicielle permettant de :

- Mettre à disposition des hébergeurs une **plate-forme de télédéclaration en ligne**, leur permettant de s'affranchir des formulaires papier,
- Proposer aux communes la **dématérialisation des CERFA** portant déclaration des meublés de tourisme ou de chambre d'hôte, en anticipation de leur futur enregistrement,
- Disposer d'**outils automatisés de relance et d'analyse de la taxe**, susceptibles d'évaluer la sincérité des déclarations et d'orienter plus efficacement les contrôles de son régisseur,
- **Dématérialiser le paiement** en offrant la possibilité aux hébergeurs de reverser la taxe de séjour par carte bancaire,
- Disposer d'un **observatoire des nuitées** touristiques et de connaître ainsi la structure et l'évolution de l'offre touristique du territoire.

Compte tenu du positionnement de l'Office de tourisme, au plus près du terrain et des hébergeurs, il a été retenu que l'acquisition et le déploiement de cette solution logicielle soit assurée par ce dernier ; la CCPRO restant pour sa part sur des fonctions de recouvrement de la taxe.

Les modalités d'organisation entre l'OTPRO et la CCPRO seront précisées dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale, en cours de finalisation.

De manière à assurer la pleine réussite du dispositif et garantir le caractère exhaustif des analyses, il est précisé que le nouveau dispositif de télédéclaration a vocation à suppléer à toute autre modalité de déclaration actuellement en vigueur avec, le cas échéant, recours au soutien technique du prestataire et de l'OTPRO.

Monsieur LAROYENNE : J'ai une question concernant la supervision et le contrôle. Qui s'en charge ? L'Etat ou la CCPRO ?

Monsieur AVRIL : C'est la CCPRO qui a la responsabilité du recouvrement. Il existe bien une procédure de taxation d'office mais elle est difficile à mettre en œuvre car nous n'avons pas les prérogatives des services fiscaux en matière d'enquête et que nous disposons de ressources limitées. Nous allons bien entendu traquer la fraude, mais elle risque d'être laborieuse à démontrer.

Le Conseil de Communauté :

- **DIT** qu'à compter du mois de janvier 2019 les hébergeurs devront télédéclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement via la plateforme internet déployée par l'OTPRO à cet effet,

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

- **DÉCIDE** de mettre en place le service TIPI ("Titre payable par Internet") développé par la Direction Générale des Finances, afin de permettre aux hébergeurs qui le souhaitent de pouvoir s'acquitter de la réversion de la taxe de séjour par carte bancaire,
- **DEMANDE** à ses communes membres de bien vouloir se prononcer par délibérations concordantes sur la mise en service de la déclaration en ligne pour l'enregistrement des CERFA de meublés de tourisme et des chambres d'hôte situées sur leur territoire via la plateforme internet déployée par l'OTPRO à cet effet,
- **DIT** que la mise en place de ces nouveaux services fera l'objet d'une communication adaptée auprès des hébergeurs et des particuliers, lesquels pourront s'appuyer sur l'accompagnement technique de l'OTPRO et de son prestataire,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°7 : GEMAPI / TAXE GEMAPI / MONTANT APPELÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI).

De manière à financer cette nouvelle compétence, le législateur a prévu que les collectivités locales puissent instaurer une taxe.

Le montant maximal susceptible d'être appelé ne peut excéder 40€ par habitant, soit pour la CCPRO qui compte 46 129 habitants (pop DGF 2017) une enveloppe maximale de 1 845 160€.

Par délibération n° 2018004 du 26 Janvier 2018, il avait été proposé de limiter le produit de cette taxe pour l'exercice 2018 à 1 M€.

Il convient chaque année avant le 1^{er} octobre d'appeler le montant à recouvrer pour l'année suivante au regard des dépenses prévisionnelles.

En l'absence de modification substantielle de contexte (transfert de compétence en cours vers syndicats en cours de réorganisation et/ou de fusion), les dépenses 2019 du Service Communautaire s'établissent sur les mêmes bases que celles de l'exercice 2018.

Il est donc proposé de reconduire le montant de la taxe à hauteur d'1 M€ pour l'exercice 2019.

Madame HAUTANT : Juste une petite explication de vote me concernant. Je voterai contre car j'avais voté l'an passé contre la création de la taxe GEMAPI. J'estime qu'il s'agit d'une pression fiscale additionnelle à laquelle vous n'étiez pas contraints.

Monsieur le Président : Et pourtant nous vous avons démontré que la taxe couvrait à peine le fonctionnement de cette compétence. Osons imaginer comment nous allons devoir faire lorsqu'il s'agira de financer des millions de travaux !

Le Conseil de Communauté :

- **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2019 à un million d'euros (1.000.000 €),
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente décision.

POUR : 22

CONTRE : 1 (Mme HAUTANT)

ABSTENTION : 2 (Mme MAFFRE – Mr LAROYENNE)

Point n°8 : FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Le Budget de la CCPRO a été voté le 10 avril 2018. Celui-ci reprenait les résultats et les restes à réaliser du Compte Administratif 2017.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire sous la forme d'une décision modificative budgétaire n°2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 245.900,00 € conformément au tableau joint avec l'explicatif.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 2 du Budget Principal 2018 de la CCPRO équilibrée en recettes et en dépenses.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme HAUTANT)

Point n°9 : FINANCES / PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA PASSERELLE DU JONQUIER A ORANGE / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL / CONTRACTUALISATION 2018-2020 / ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018039 DU 31/05/2018

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Par délibération n° 2018039 du 31 Mai 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du projet de réaménagement de la Passerelle du Jonquier à Orange et avait sollicité à cet effet le soutien financier du département dans le cadre de la contractualisation triennale et celui de la région dans le cadre du CRET, en cours d'élaboration.

Par courrier en date du 12 juillet le Conseil Départemental a cependant signifié que ces dispositifs d'aide n'étaient pas cumulables.

Au regard des taux prévisionnels de prise en charge, il a donc été retenu d'abandonner la perspective d'un soutien régional au bénéfice de l'aide exclusive du Département.

Il convient par la présente que le Conseil se prononce pour valider le nouveau plan de financement intégrant à la marge une légère revalorisation du montant total du projet :

PLAN DE FINANCEMENT PASSERELLE DU JONQUIER A ORANGE		
Conseil Départemental de Vaucluse	50%	220 500,00 € HT
Autofinancement CCPRO (Enveloppe travaux Orange)	50%	220 500,00 € HT
TOTAL	100%	441 000,00 € HT

Madame HAUTANT : Je profite de cette délibération pour constater qu'un CRET est en train de se mettre en place sur le territoire de la CCPRO. Qui en est le porteur ? la CCPRO ?

Monsieur le Président : Nous avons été sollicités fin avril avec des délais de positionnement très courts et nous avons engagé cette démarche de manière mutualisée avec la CCAOP. Nous aurions dû délibérer au conseil d'octobre mais nous venons d'apprendre que le délai était renvoyé à la fin du 1^{er} semestre 2019.

Madame HAUTANT : Si nous pouvions avoir des infos pour savoir ce que vous mettez dans ce CRET je suis intéressée. On dit souvent que je ne propose rien mais je me suis investie au niveau du département sur la question des systèmes alimentaires territoriaux ; sujet gravitant autour des dispositifs de restauration scolaire et de maintien d'une agriculture de proximité. Nous n'avons aujourd'hui que 1% d'agriculture maraîchère sur son territoire, alors si on peut par ce biais la défendre...

Le Conseil de Communauté :

- **SOLLICITE** au titre de la contractualisation 2018-2020 une subvention du Conseil Départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % du coût prévisionnel HT de réalisation de la passerelle du Jonquier à Orange, conformément au plan de financement susvisé,

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

- **PRÉCISE** que sous réserve de l'obtention des financements susvisés, ces travaux donneront lieu à la mobilisation de crédits intercommunaux sur les exercices budgétaires 2018 (Etudes techniques et Maîtrise d'œuvre) et 2019 (Travaux), Enveloppe d'Orange,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération,
- **DIT** que cette délibération abroge et remplace la délibération n°2018039 du 31 Mai 2018 visant même objet.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°10 : FINANCES / ORGANISATION DES EXPÉDITIONS RENVERSANTES / CADEROUSSE 13-15 SEPT 2018 / SUBVENTION A LA COMMUNE DE CADEROUSSE

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

Dans le cadre d'un appel à projet lancé par le Plan Rhône avec le soutien financier du FEDER sur la culture du risque inondation Rhône/Saône, l'ONG Bleu Versant & le collectif BIM ont été retenus pour leur projet des « Expéditions Renversantes ».

Ce projet culturel et pédagogique comporte 6 manifestations tout au long du bassin versant du Rhône de son embouchure à sa source. De par sa proximité avec le Rhône et sa vulnérabilité au risque inondation, la commune de Caderousse a été choisie pour accueillir du 13 au 15 septembre 2018 une des six haltes de l'expédition (respectivement prévues à Port-Saint-Louis, Avignon, Caderousse, Vienne, Chanaz et le glacier du Rhône).

Cette manifestation intègre des ateliers pédagogiques à destination des publics scolaires et techniciens des collectivités du territoire de la CCPRO, ainsi que des visites ludiques, une exposition et des animations (Le petit géant bleu, Arbres Bleus®) pour sensibiliser les habitants exposés aux enjeux du risque inondation.

Ce dispositif de sensibilisation du grand public sur les territoires soumis aux risques inondation s'inscrit pleinement dans la politique volontariste de prévention des risques majeurs (compétence facultative « risques majeurs ») de la CCPRO ainsi que dans la compétence GEMAPI.

Ainsi, il est proposé d'apporter une aide financière à la commune de Caderousse pour la mise en œuvre de la manifestation à hauteur 1.200 euros.

Monsieur BOMPARD : Je suis désolé mais je ne peux pas résister. On lutte quotidiennement contre le mille feuille administratif et les dépenses qui ne servent à rien et là, excusez-moi, nous sommes en pleine illustration de gaspillage.

Le Rhône est archi pollué et on ne fait rien ; il y a des travaux majeurs à réaliser et personne ne fait rien. Une fois de plus en revanche on dépense sur du fonctionnement alors que les enjeux sont de l'ordre de l'investissement. Il s'agit d'une initiative du Plan Rhône... alors il fallait aller demander de l'argent à la CNR qui en a tant. Je ne vais pas m'opposer à soutenir un projet soutenu par le Maire de Caderousse, mais à titre personnel je le déplore.

Madame MAFFRE : C'est une position assez surprenante car voyez-vous j'allais dire exactement le contraire. Je trouve qu'il s'agit d'une excellente idée ! Vous parlez fonctionnement et investissement, mais entre les deux il y a quelque chose qui s'appelle l'humain et je pense que la sensibilisation est mère de prudence. Je félicite le Maire de Caderousse de cette belle initiative. Avez-vous une idée du coût global ?

Monsieur le Président : Il s'agit d'une opération conduite par le Plan Rhône avec le soutien financier de la Région et du FEDER sur l'ensemble du Bassin Versant. Caderousse a été choisie comme étape mais elle n'était pas organisatrice. Ses charges étaient minimes.

Monsieur BOMPARD : C'est du vent.

Madame MAFFRE : Pas du vent, de la prévention.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** le versement à la Commune de Caderousse d'une subvention de 1 200 euros dans le cadre de l'organisation des Expéditions Renversantes (13-15 septembre 2018),

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

- **DIT** que cette dépense est prévue au Budget Principal GEMAPI 833 – 657341,
- **AUTORISE** le président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°11 : DOMANIALITE / SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT/ REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

La réforme du stationnement payant sur voirie a été adoptée dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, cette réforme repose sur la dépenalisation de l'amende de police de 17 euros. Depuis cette date, l'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le maire mais d'une redevance d'utilisation domaniale relevant de la compétence du conseil municipal ou de l'EPCI lorsque celui-ci est compétent pour l'organisation de la mobilité (AMQ).

La mise en place de cette redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs, selon le moment où il s'en acquitte :

- Soit au réel, si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée (recettes des horodateurs et du paiement par mobile) ;
- Soit au forfait, sous la forme d'un forfait post stationnement (FPS) dans le cas contraire (remplacement du produit des amendes).

C'est la collectivité ou le groupement qui a décidé des tarifs de stationnement, à travers l'adoption d'une délibération instituant la redevance de stationnement, qui perçoit le produit des recettes de paiement immédiat.

Ces recettes abondent le budget général de la collectivité ou du groupement, et ne sont pas affectées spécifiquement à un type de dépenses.

En revanche, les recettes nettes liées au forfait post stationnement ont vocation à être exclusivement affectées à des dépenses en lien avec les politiques de mobilité, à savoir relatives aux transports en commun, à la circulation routière et aux mobilités durables.

L'article R.2333-120-18 du CGCT dispose donc que les recettes issues des FPS sont intégralement reversées par les communes ayant instauré cette redevance aux EPCI lorsqu'ils exercent l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité de parcs et aires de stationnement et de voirie.

Dans les autres situations, c'est-à-dire lorsque l'EPCI de rattachement n'est pas compétent pour l'intégralité de ces compétences, une convention doit impérativement être signée, avant le 1^{er} octobre de chaque année, pour fixer la part des recettes communales issues des FPS reversées à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

A ce jour, deux communes de la CCPRO ont mis en place le forfait post stationnement : Châteauneuf du Pape et Orange.

La CCPRO - au regard de ses statuts - est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie communautaire et la mobilité durable (Schémas de Voirie et PAV, Pôles d'Echanges Multimodaux, aménagement de cheminements piétons cycles et promotion de l'accessibilité de la chaîne des déplacements), mais elle n'est pas à ce jour l'autorité compétente en matière de mobilité (au sens d'autorité organisatrice des transports urbains).

Il convient par la présente d'établir les règles de répartition du FPS entre la CCPRO et les communes concernées, ainsi que le modèle de convention à intervenir entre les parties.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** le projet de convention relatif à la répartition du produit des forfaits de post stationnement entre la CCPRO et ses communes membres l'ayant instauré,

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

- **AUTORISE** le Président à signer la dite convention ainsi que toute pièce relative à la présente délibération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme HAUTANT)

Point n°12 : ADMINISTRATION / ADHESION A L'AGENCE VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE (VPA)

Rapporteur : M. Claude AVRIL

Créée le 1^{er} janvier 2017 Vaucluse Provence Attractivité (VPA) est l'agence de développement et de promotion économique du département de Vaucluse.

Elle est née de la fusion de Vaucluse Développement et Vaucluse Tourisme.

Avec ses partenaires (Intercommunalités, Chambres consulaires, MEDEF, Université, Union des Maires du Vaucluse), l'Agence a pour missions essentielles d'accroître la notoriété et le rayonnement du territoire afin d'attirer des touristes, des talents, des entreprises et des investisseurs

L'Agence est financée par le Conseil Départemental de Vaucluse, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ainsi que par les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale Vauclusiens.

Tant que l'Agence n'intervenait que sur les aspects relatifs au développement économique et à la commercialisation des zones d'activité, la CCPRO n'avait jamais souhaité y adhérer. Toutefois et dans une démarche de bonne coordination des politiques de développement touristique, les représentants de l'OTPRO considèrent ce partenariat comme indispensable d'autant qu'il détermine, pour la CCPRO, son éligibilité au soutien financier du département dans le cadre de la contractualisation triennale 2018-2020.

Une convention de partenariat en cours d'élaboration définira les engagements réciproques des parties afin d'assurer et de développer la complémentarité des actions sur le territoire de la Communauté de Commune.

Le montant annuel de la cotisation s'établit à 0,90 € par habitant, sachant qu'un prorata temporis a été accordé pour l'année 2018. Comme en matière de contractualisation avec le Département, l'Adhésion de la CCPRO est conclue pour une durée de 3 ans.

Monsieur LAROYENNE : On ne peut que se réjouir de cette décision. Que ce soit par conviction ou par raison, nous avons tout à gagner à travailler de bon cœur avec le département sur cette thématique. J'ai lu la convention partenariale qui est bien ficelée, mais qui manque de prospective à horizon 2050-2060. Notre modèle est arrivé à terme et nous savons tous que les limites physiques de notre monde sont dépassées. Les lois de la thermodynamique vont s'appliquer ici comme ailleurs et il faut nous préparer à vivre dans un monde décarboné. La responsabilité des élus est pleine et entière ; chacun à son niveau. Continuer à penser le développement économique comme nous le faisons aujourd'hui est un crime contre l'avenir. La qualité est tellement plus importante que la quantité. Notre avenir collectif est en jeu, et puisque l'homme en est responsable j'ai propension à penser qu'il en est également la solution.

Madame MAFFRE : Je me félicite de cette délibération. VPA est un véritable outil pour nous, quand on sait d'où il vient (fusion de l'ADEV et de l'ADT). Il y a vraiment quelque chose à en tirer et je suis heureuse que nous puissions enfin avoir accès à ses observatoires. C'est comme ça qu'on avance. Je m'en réjouis pour notre territoire et bien sincèrement Président, je vous en félicite.

Monsieur le Président : Sachons raison et modération conserver. Il ne s'agit ni d'un mariage d'amour, ni d'un mariage de raison mais d'un mariage forcé. Je ne rentrerai pas dans les détails mais le département nous a littéralement mis le couteau sous la gorge. En clair dans le texte ça s'appelle du chantage. Et nous ne pouvions pas ne pas le faire sauf à perdre le bénéfice de la contractualisation. Donc acte. J'ai rencontré hier avec Monsieur André SIEGEL, Madame Cathy FERMANIAN - Directrice de VPA - que je connais par ailleurs depuis une vingtaine d'années. Sur les zones d'activité il n'y a pas de sujet. Ce ne sont pas les clients qui manquent, mais les procédures qui nous bloquent. Et nous n'avons jamais eu besoin d'eux. Sur le Commerce, on a clairement compris que ce n'était pas leur priorité. C'est bien dommage car c'était l'une des nôtres. Reste le tourisme. Je pense qu'on a eu un échange efficace sur la question et qu'il y a effectivement des choses à faire ensemble.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Monsieur AVRIL : J'en profite pour vous donner une petite information concernant la Via Rhôna. Des dernières nouvelles ça avance plutôt bien pour le Vaucluse. Une passerelle devrait être réalisée au niveau de l'île de la Barthelasse pour rejoindre Sorgues, Châteauneuf, et remonter vers Orange avant de bifurquer vers Caderousse. Nous comptons sur une issue favorable dans l'année à venir... reste à trouver les moyens de financement de cette passerelle qui doit chiffrer aux alentours de 1 M/1.5M€.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange à l'Agence Vaucluse Provence Attractivité (VPA) à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de 3 ans,
- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°13 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / RAPPORT D'ACTIVITE 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la CCPRO est compétente pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Elle adhère en 2017 au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux pour les communes de Caderousse, Châteauneuf du Pape, Courthézon et Jonquières.

Pour la Commune d'Orange, historiquement gérée en régie, cette compétence est exercée de manière directe par des agents mis à disposition par la Ville d'Orange.

Conformément aux dispositions du CGCT, les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif doivent être présentés au Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 du Service Public de l'Assainissement non Collectif,
- **DIT** que ce rapport sera transmis aux Communes membres pour y être présenté par devant leurs conseils municipaux.

PAS DE VOTE

Point n°14 : ENVIRONNEMENT / DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE / COMPETENCE ENVIRONNEMENT / MODIFICATION

Rapporteur : M. Alain ROCHEBONNE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPRO est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) qui se définit par renvoi du CGCT sur 4 alinéas du L.211-7 du code de l'environnement aux compétences suivantes (Alinéa 1°, 2°, 5° et 8°).

Lors de ce transfert de compétences, plusieurs scénarios avaient été présentés en Bureau et en CLETC de manière à déterminer, outre ces items dits « obligatoires », les autres compétences thématiques visées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement dont le transfert pouvait s'avérer opportun et complémentaire conformément aux orientations débattues au niveau du Schéma d'Organisation et de Mutualisation des Compétences Locales de l'Eau pour les Affluents de la Rive Gauche du Rhône (SOCLE ARGR)

Le choix avait été alors fait de déclarer d'intérêt communautaire les missions figurant aux alinéas « °, 4°, 10°, 11° et 12°.

Les alinéas suivants étaient demeurés de compétence communale, car étroitement associés à la compétence Alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées :

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

- 6° : « La lutte contre la pollution » – *gestion qualitative des eaux* (prévention et lutte contre les impacts cumulés des pollutions à l'échelle d'un bassin ou sous bassin versant) –
- 7° : « La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines » – *gestion quantitative des eaux* (gestion et préservation de la ressource en eau) –

Considérant le transfert de la Compétence Eau et Assainissement à la CCPRO au 1^{er} janvier 2019, il est proposé au Conseil de Communauté de déclarer d'Intérêt Communautaire ces deux compétences, de manière à ce que la CCPRO soit pleinement compétente sur la globalité des missions associées au Cycle de l'Eau.

*** Monsieur Claude AVRIL sort ***

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** l'intérêt communautaire des actions précitées,
- **DIT** que cette délibération complète l'Intérêt communautaire de la compétence environnement tel que défini par la délibération n° 2018002 en date du 26 Janvier 2018.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°15 : PERSONNEL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 201802

Rapporteur : M. Jacques BOMPARD

Dans le cadre du bon fonctionnement des services communautaires, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2018 consistant à la fermeture de :

- 26 postes en C1 non titulaire (vacataires été 2018),
- 1 poste de Rédacteur titulaire dont le poste n'a pas été pourvu dans le cadre du recrutement d'un gestionnaire carrière – paie (recrutement sur un grade Inférieur),
- 2 postes d'ingénieurs contractuels (stagiaires dans le cadre de la sélection professionnelle 2018).

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme HAUTANT)

Point n°16 : PLANIFICATION TERRITORIALE / CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT / MODIFICATION DE LA DCC N°2015156

Rapporteur : M. Louis BISCARRAT

Au titre de leur compétence habitat, la loi ALUR impose aux EPCI la création d'une Conférence Intercommunale dès lors qu'il y existe un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé ou en présence de quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

Ces deux paramètres sont cumulativement réunis dans le cas de la CCPRO.

Par délibération n°2015156 du 30 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait délibéré pour acter de la constitution de cette CIL, toutefois, suite à la décision préfectorale en date du 31 mars 2016 de modifier le périmètre de la CCPRO, il avait été décidé de suspendre la procédure jusqu'au retrait effectif des communes de Sorgues et Bédarrides.

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté: En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Pour rappel, le 2d PLH de la CCPRO est en cours de réalisation et devrait aboutir 1^{er} semestre 2019. Parallèlement, la CCPRO a notamment signé le Contrat de Ville 2015-2020 avec la Commune d'Orange comprenant deux quartiers prioritaires pour la Ville (La Tourre et Aygues-Fourchevielles-Portail Lançon).

La CIL sera le lieu de concertation, d'élaboration, et de suivi des documents stratégiques prévus par les lois. Elle définira notamment les objectifs d'attribution et de mutation sur le patrimoine locatif social, les modalités de coopération entre bailleurs sociaux et réservataires ainsi que les modalités de relogement dans les quartiers de politique de la Ville.

Pour la mise en œuvre de ses orientations et en accord avec les Services de l'Etat, la CCPRO passera des conventions avec les bailleurs sociaux, les réservataires et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

La CIL s'attachera à l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution, prévue par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. Ce document, annexé au contrat de ville, doit permettre "de fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville".

Au-delà de cette première mission, la cette Commission sera associée au suivi de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion (PPG) créé dans le cadre de la loi ALUR (article 97).

Ce plan doit notamment s'appuyer sur la mise en place d'un fichier partagé de la demande et sur la définition des actions à mettre en œuvre pour assurer une meilleure information des demandeurs.

Co-présidée de droit par le Président et par le Préfet, la CIL est composée de trois collèges, pour lesquels la composition proposée serait la suivante :

1) Le collège des collectivités territoriales :

- Les 5 Maires des communes membres de la CCPRO, ou leur représentant qu'ils désignent,
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant et le responsable du logement social du Conseil Départemental.

2) Le collège des professionnels du secteur locatif social :

- Les bailleurs sociaux principaux intervenant sur le territoire de la CCPRO : Mistral Habitat, Grand Delta Habitat, Nouveau Logis Provençal,
- Action logement (organisme titulaire des droits de réservation),
- SOLIHA Provence (organisme agréé au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion).

3) Le Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou de locataires :

- Consommation, logement et cadre de vie (association de locataires),
- La confédération nationale du logement (associations de locataires),
- Maison relais - CHRS RHESO,
- SOLIHA 84 (association d'insertion et logement des personnes défavorisées),
- Soligone (association d'insertion et logement des personnes défavorisées),
- L'Union interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) PACAC (association représentant les personnes défavorisées).

Madame HAUTANT : Je vais voter pour en espérant que le travail de cette commission sera aussi positif que celui que j'ai pu observer en début de mandat à la CCPRO sur de belles opérations de réhabilitation. A Orange, tout s'effondre et se dégrade. Je compte véritablement sur cette instance pour faciliter le montage de projet.

Monsieur BISCARRAT : Hélas, j'ai peur que cette transparence à laquelle nous force l'Etat nous conduise vers une immense usine à gaz. Nous n'avons rien à en contester : il s'agit d'appliquer la loi. Cependant en France, au plus on veut simplifier et au plus on complexifie. Je suis fondamentalement contre la réunionite et j'espère des projets sérieux et concrets autant que vous.

Monsieur FENOUIL : Effectivement et comme cela a été évoqué préalablement en commission, la mission de cette conférence n'est pas du tout de développer du projet et je rejoins parfaitement les propos de Louis BISCARRAT. On va avoir à créer un service communautaire de plus en plus lourd pour gérer tout cela. Cela va être chronophage pour des résultats bien hypothétiques...

***** Monsieur Claude AVRIL rentre *****

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

Le Conseil de Communauté :

- **APPROUVE** les nouveaux principes prévalant à la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la CCPRO,
- **APPROUVE** la composition de la CIL, conformément au détail susvisé,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Point n°17 : PLANIFICATION TERRITORIALE / LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS / MODIFICATION DE LA DCC N°2015157

Rapporteur : M. Louis BISCARRAT

La loi ALUR prévoit, sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD).

Par délibération n°2015157 du 30 novembre 2015, le Conseil Communautaire s'était déjà exprimé sur l'opportunité d'une telle initiative, cependant et suite à la décision préfectorale en date du 31 mars 2016 de modifier le périmètre de la CCPRO, il avait été décidé de suspendre la procédure jusqu'au retrait effectif des communes de Sorgues et Bédarrides.

En perspective de l'aboutissement prochain de son nouveau PLH, la CCPRO doit à présent relancer la mise en place d'un PPGD sur son nouveau périmètre.

Ce Plan partenarial fixe un cadre de coordination des attributions de logements sociaux :

- Modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social,
- Délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu,
- Modalités de suivi de l'offre de logements sociaux,
- Délais d'attente moyens par typologie de logement et par commune,
- Règles communes d'information des demandeurs,
- Modalités de relogement des personnes relevant d'un accord collectif,
- En option : la création d'un système de la location choisie et de la cotation de la demande.

Le Plan partenarial devra être constitué d'un diagnostic, d'orientations et d'un programme d'actions.

Après délibération sur le lancement du PPGD, les étapes seront les suivantes :

- Sous trois mois, transmission par le Préfet d'un porter à connaissance des objectifs nationaux à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande,
- Élaboration du plan de manière partenariale avec appui des services de l'État, des bailleurs, du Département, des collecteurs 1% des associations et des partenaires sociaux,
- Le projet de Plan est soumis à l'avis des communes, et au-delà de deux mois, l'avis est réputé favorable,
- Sollicitation de l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
- Adoption du Plan en Conseil de Communauté,
- Approbation par l'État.

Le Plan est exécutoire à compter de sa publication et valable pendant deux ans.

Monsieur BISCARRAT : On parle de « porter à connaissance de l'Etat » (PAC) mais je vois cela venir de loin. Nous avons des territoires carencés en matière de logement social, et l'Etat a l'intention d'atteindre son objectif de 25% plutôt tôt que tard. Ça veut dire que le « dialogue » préalable avec les élus va s'en trouver limité. Je suis soucieux

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

de la suppression de la TH dont l'Etat promet compensation. On sait très bien que les collectivités locales constituent la variable d'ajustement du budget de l'Etat et cette promesse n'engage que ceux qui la croient. La barre est très haute, et même si nous sommes emplis de fort bons sentiments, l'objectif va être raide et dur à tenir. Cela fait déjà quelques temps que l'Etat n'est plus dans le réel et que les directives de Paris ne correspondent à plus rien de concret. Il est grand temps que la définition des objectifs revienne au niveau Régional ou Départemental.

Monsieur le Président : On le voit bien au niveau de ma commune. Nous avons fait d'infinis efforts qui nous ont coûté l'ouverture de 2 classes de maternelle en passant de 1.8 % à 4 % de Logement Social. Nous sommes loin des 25 % et n'avons pas la possibilité d'absorber le rattrapage.

Le Conseil de Communauté :

- **DÉCIDE** de relancer la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande conformément aux principes et objectifs susvisés,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

122/2018	CESSION À TITRE GRATUIT D'UN BIEN MOBILIER (MASSICOT) AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION LOI 1901 À BUT NON LUCRATIF / PROVENCE LOISIRS MUSIQUE
123/2018	CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE AMENAGEMENT PLACE DALADIER / COURTHEZON
124/2018	CONVENTION ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEMENT PLACE DALADIER / COURTHEZON
125/2018	TRANSFERT D'ACTIF ET MISE A DISPOSITION / COMPETENCE GEMAPI / COURTHEZON
126/2018	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2017-31 / RÉALISATION VTA + RS DIGUE DE L'AYGUES À ORANGE / PROLONGATION SIX MOIS
127/2018	DÉSIGNATION CSPS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE EDOUARD DALADIER / COURTHÉZON
128/2018	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE N° 2018-27 PORTANT SUR LA REALISATION D'UN MARCHÉ D'ARCHIVES
129/2018	MISSION MOE N° 2018-44 RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DU SIÈGE (EX-LOCAUX CD84)
130/2018	INDEMNITÉ D'ASSURANCE / ACCEPTATION D'OFFRES D'INDEMNISATIONS AU BUDGET PRINCIPAL / SINISTRES DOMBIENS 20180001 - FLOTTE 20180014 - DOMBIENS 20180019 - DOMBIENS 20180032
131/2018	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE 2018-33 POUR LA RENOVATION DES IMPASSES DE SAVOIE, BOURGOGNE ET FRANCHE COMTE / ORANGE
132/2018	OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS / MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT POUR LES HABITANTS ET LES PERSONNELS TERRITORIAUX
133/2018	AVENANT N° 2 / GROUPEMENT DE COMMANDE POUR CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE ER92 COUDOULET OUEST / ORANGE
134/2018	MARCHE 2018-46 / ACQUISITION CHARGEUSE PELLETEUSE
135/2018	MARCHE 2018-24 / ELABORATION D'UN PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) POUR LA CCPRO
136/2018	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC VEREMES / VMAP POUR LES DEVELOPPEURS
137/2018	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC CEPRI / GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION DANS LE NOUVEAU CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI
138/2018	AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2017-64 / MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DALADIER / COURTHEZON / FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF

Les demandes de rectification au présent procès-verbal doivent être soumises lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté. En cas de contestation, il sera fait usage de l'enregistrement de la séance.

139/2018	CONVENTION POUR LA COLLECTE SUR DOMAINE PRIVE / RESTAURANT MOUSTACHE
140/2018	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC IFPS / AIPR CONCEPTEUR
141/2018	ABROGATION DE LA DECISION 102/2018 PORTANT CESSION A TITRE ONEREUX DE DEUX BALAYEUSES A LA SOCIETE BIG BENNE ENVIRONNEMENT
142/2018	CONVENTION POUR LA COLLECTE SUR PROPRIETE PRIVEE / DEPLOIEMENT NOUVEAU MODE DE COLLECTE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPRO

DÉCISIONS DU BUREAU

DB2018023	DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT / 5 681,42 €
-----------	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h08.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour retranscription conforme.

Le 1er octobre 2018

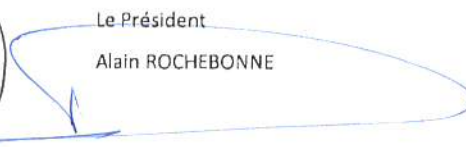
Le Secrétaire de Séance

Jacques BOMPARD



Le Président

Alain ROCHEBONNE



Affiché le : 02/10/2018

